

AVIS DU MAIRE

INSCRIPTIONS *RENTREE SCOLAIRE 2022/ 2023*

Les préinscriptions des enfants scolarisables ainsi que les demandes de dérogation devront être déposées au secrétariat de la **Mairie de Beaufort** (de préférence le lundi, mardi, jeudi, vendredi) avant le

VENDREDI 15 AVRIL 2022

Les documents nécessaires à l'inscription sont :

- justificatif de domicile
- livret de famille
- carnet de vaccination

Suite à cette demande faite en Mairie un certificat d'inscription sera délivré aux parents et devra être présenté au directeur de l'école concernée pour l'inscription définitive.

Les éventuelles **demandes de dérogation** feront l'objet d'une analyse par la Commission scolaire en liaison avec les directeurs d'école et les autres Communes concernées, selon les critères définis dans la Charte validée par le Conseil Municipal de Beaufort le 28 avril 2006. Un formulaire est disponible en Mairie pour cette démarche.

Beaufort, le 21 mars 2022

Le Maire,

Christian FRISON ROCHE

